Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 085-218502805-20260907-2026177DEC-DE

Département de la Vendée
Arrondissement
des SABLES d'OLONNE
Commune de SALLERTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-177

Mission de maitrise d'œuvre – Réfection de la toiture de l'église Saint Martin

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026, en son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu les devis reçus,
Considérant que le montant du marché est inférieur à 60 000€HT,

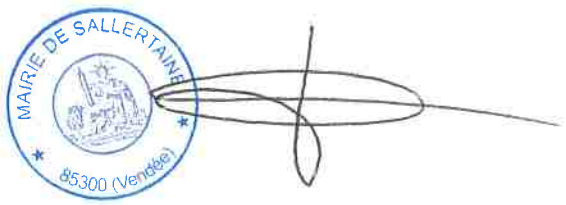
DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de mission de maitrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'église Saint Martin à l'entreprise LT Archi – 25 rue du Château – 85 800 SAINT GILLES CROIX DE VIE pour un montant de 27 000.00€TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.
Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 07 Septembre 2026
Le Maire, Jean-Luc MENUET



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ----------.
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.